



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 059-215901604-20240415-15042024DELIB14-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 34

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Absents excusés : 05

Procurations : 05

Absents : 01

Nombre de suffrages
exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 00

Abstentions : 00

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quinze avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etai(ents) présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. MUNARI Eric donne pouvoir à Mme HOCQUAUX Farida, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DENIS Séverine, M. LIENARD Matthieu, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

Etai(ent) absent(s) :

M. SAHLI Sadreddine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ADAM Pascal

OBJET : Subvention annuelle 2024 Repair Café

Considérant que Monsieur Philippe DE NOYETTE et Madame Nathalie CABAREZ, ayant des intérêts dans l'association "Repair Café" ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après délibération,
le **Conseil Municipal**
à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

accepte et vote en faveur du Repair Café une subvention, pour l'année 2024, d'un montant de 500,00€

Elle est reprise à l'annexe du budget.

Date de convocation
02 avril 2024

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

25 AVR. 2024

Affichage le :

25 AVR. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le Secrétaire de séance

Pascal ADAM

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 15 avril 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Mairie de CRESPIN

293, Rue des Déportés - 59154 CRESPIN

Téléphone : 03 27 45 61 61 - Mail : contact@mairie-de-crespin.fr